



Pascale Cantin, Pl. Fin.

Représentante en épargne collective*
Planificateur financier
Conseillère en sécurité financière

Reneaud Cantin, C.A.

Représentant en épargne collective*

Manuelle Cantin

Conseillère en sécurité financière

LAFOND
SERVICES FINANCIERS

CHRONIQUE FINANCIÈRE

DOSSIER PLANIFICATION FINANCIÈRE : SITUATION EN MATIÈRE DE PROTECTION

Connaissez-vous le montant qui vous serait nécessaire pour subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille en cas d'invalidité de courte, de longue durée ou de maladies graves?

L'espérance de vie augmentant, les probabilités de vivre au cours de sa vie une invalidité, qu'elle soit de courte ou de longue durée, augmentent elles aussi. Les conséquences financières en cas d'invalidité peuvent être dramatiques pour une personne qui se voit privée de son revenu et qui doit utiliser ses réserves financières pour conserver son niveau de vie. L'invalidité peut donc venir briser l'équilibre financier actuel et le plan financier pour la retraite.

De plus, certains frais connexes peuvent s'ajouter lors d'une invalidité: frais hospitaliers, transport ambulancier, location de matériel médical, coût de certains médicaments, etc. Se procurer une assurance invalidité peut venir protéger votre niveau de vie actuel, ainsi que celui à votre retraite.

La possibilité d'être victime d'une maladie grave au cours de sa vie augmente elle aussi avec l'augmentation de l'espérance de vie. Parmi la liste des maladies graves on retrouve entre autres : le cancer, l'accident vasculaire cérébral, la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer, la sclérose en plaque, la crise cardiaque, etc.

Le fait de souffrir d'une maladie grave peut obliger une personne à quitter son emploi une certaine période pour subir des soins. Une personne possédant une assurance maladie grave peut recevoir au moment du diagnostic d'une telle maladie, un montant forfaitaire non-imposable qu'elle peut utiliser selon ses volontés: soit choisir d'utiliser cette somme pour se faire soigner dans un autre pays qui offre des soins spécialisés ou encore utiliser cette somme pour permettre au conjoint de rester à ses côtés pour l'aider dans cette épreuve. Cette assurance permet de faire face aux conséquences financières que peut apporter une maladie grave.

Un autre aspect dont il est important de tenir compte est le mandat en cas d'incapacité. Une personne possédant un mandat en cas d'incapacité dans lequel il est déterminé qui s'occupera de ses biens et de sa personne, n'aura pas à subir l'implication de la curatelle publique si elle devient un jour inapte.

Pour conclure, le fait de vivre une invalidité ou une maladie grave est une épreuve de taille. L'assurance invalidité et l'assurance maladies graves peuvent alléger cette épreuve en procurant des ressources financières sans affecter l'équilibre financier d'une personne et de sa famille ni son plan de retraite.

* Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service de planification financière. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.

Pour obtenir plus de renseignements concernant la planification financière,
vous pouvez nous joindre au **418.839.6333** ou visitez notre site Web au **www.cantinservicesfinanciers.com**